

Formulaire de demande d'événement spécial

Document annexe - autorisations particulières de la Direction de l'incendie

Section 1 - Promoteur de l'événement			
Nom		Type de promoteur ▼	
Adresse	Téléphone	Courriel	
Personne responsable de la demande		Fonction	

Section 2 - Demande d'autorisations particulières			
Autorisations particulières	Précisions		
Utilisation d'un appareil à combustion	Cuisson : Récréatif :	Indiquer sur le plan remis :	
Aménagement temporaire intérieur	Indiquer sur le plan remis :		
Aménagement temporaire extérieur	Indiquer sur le plan remis :		
Camion-restaurant	Quantité d'unités :	Quantité d'appareils au propane :	
	Quantité d'appareils au charbon de bois :	Nombre de cylindres :	
	Quantité de friteuses :	Mets, boissons flambées :	
Élévation de chapiteaux	Quantité :	Surface en m ² de la plus grande :	Locateur :
Occupation de nuit dans un bâtiment	Lieu occupé :	Local :	Nombre d'élèves :
	Nombre de surveillants :	Responsable sur place :	Téléphone :
Installation de structures temporaires	Quantité :	Précisions :	
Utilisation de pièces pyrotechniques	Nom de l'artificier :	Lieu de lancement :	Plan du site avec distances Carte d'artificier Listes des pièces utilisées
Artiste de feu	Nom de l'artiste :	Lieu de lancement :	

Section 3 - Documents

Documents exigés en fonction des autorisations particulières

Documents remis :

Section 4 - Renseignements supplémentaires

Signature du promoteur

Réservée à l'administration

Numéro de demande

Approbation – section prévention de la Direction de l'incendie

Demande acceptée

Demande refusée

Approuvée par :

Détails :

Exigences à respecter par le promoteur

Utilisation d'un appareil à combustion

L'appareil doit être situé à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal, d'une construction, d'un équipement accessoire et des lignes de terrain.

Le foyer doit respecter une hauteur maximale de 1,8 mètre, incluant la cheminée, et être pourvu d'une grille pare-étincelles.

Il est permis de brûler uniquement du bois sec exempt de produits chimiques.

Aménagement temporaire intérieur

Assurer l'ignifugation des toiles, bâches et matériaux décoratifs.

Des extincteurs portatifs de cote minimale 2A-10BC doivent être installés dans chaque bâtiment, avec risques particuliers tels que la cuisson, la friture, le soudage artisanal, en respectant une accessibilité de 25 mètres entre chacun d'eux. Les extincteurs doivent être bien identifiés.

Les appareils de cuisson comportant plus de deux paniers servant à la friture d'aliments, et utilisés à l'intérieur d'un kiosque, d'une tente et/ou d'un chapiteau, doivent être protégés par un système de protection fixe et un extincteur de classe K conformément à la norme NFPA 96.

Lorsqu'il y a présence de gaz de combustion (monoxyde de carbone) dans les bâtiments équipés d'appareils de chauffage à combustible, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé si les bâtiments ne sont pas complètement ventilés.

Aménagement temporaire extérieur

La voie principale doit être dégagée sur une largeur de 6 mètres incluant les débordements de toiture. La hauteur libre doit être de plus de 5 mètres, le rayon de braquage de 12 mètres dans une courbe et aucune voie en impasse de plus de 90 mètres.

Artiste de feu
La personne responsable doit être âgée d'au moins 18 ans.
Le site choisi doit être large, dégagé et loin de tout obstacle en hauteur. Les spectateurs doivent se tenir à l'extérieur du périmètre de sécurité.
La mise à feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent dépasse 40 km/h ou si un orage est prévu.
Camion-restaurant
Lorsqu'on utilise une friteuse, celle-ci doit être protégée par un système de protection fixe.
Les appareils utilisant des briquettes au charbon de bois doivent être installés sur une surface incombustible et leurs cendres mise au rebut de façon sécuritaire.
Les appareils de cuisson doivent être homologués et installés à plus d'un mètre des tentes et des matériaux inflammables.
Prévoir un extincteur portatif ayant une classification de 2A-10BC près de l'appareil de cuisson.
Une hotte, un extincteur de classe K, ainsi qu'un système d'extinction fixe conforme à la norme NFPA 96 sont obligatoires.
Élévation de chapiteaux
Prévoir un espace libre de 3 mètres de chaque côté des bâtiments, incluant les éléments d'ancrage.
Interdiction de fumer et d'utiliser des flammes nues; s'assurer de l'ignifugation des toiles, bâches et matériaux décoratifs.
Occupation de nuit dans un bâtiment
Installer un avertisseur de fumée fonctionnel dans la ou les pièces où l'on dort, avoir accès à 2 issues en tout temps et les maintenir visibles, dégagées et déverrouillées.
Vérifier que les systèmes de protection incendie tels que les réseaux avertisseurs d'incendie, l'éclairage de sécurité ou autres sont fonctionnels en tout temps dans le bâtiment.
Un surveillant de nuit doit rester éveillé en tout temps afin de faire des rondes et de s'occuper de l'évacuation en cas d'urgence.
L'accès aux autres pièces est interdit aux occupants, à moins d'être accompagné du surveillant, sauf les salles de bain.
S'assurer de connaître la procédure à suivre en cas d'évacuation et avoir une liste des présences.
Installation de structures temporaires
Prévoir un espace libre de 3 mètres près des bâtiments; indiquer l'interdiction de fumer et d'utiliser des flammes nues sous les tentes et les chapiteaux.
Utilisation de pièces pyrotechniques
La personne responsable de l'allumage des pièces pyrotechniques doit être âgée d'au moins 18 ans.
Un périmètre de sécurité d'au moins 30 mètres doit être érigé entre les pièces, le public et les bâtiments.
Le site choisi doit être large et dégagé, loin de tout obstacle en hauteur permettant que les spectateurs se tiennent à l'extérieur du périmètre de sécurité.
Il est interdit d'altérer ou de modifier les pièces pyrotechniques de leur fabrication d'origine.
Aucune pièce pyrotechnique ne doit survoler le public ou exploser au-dessus de celui-ci.
Toute pièce utilisée ainsi que les débris doivent être jetés dans un seau d'eau. Il est donc important de garder de l'eau à portée de la main.
La mise à feu ne peut avoir lieu si la vitesse du vent dépasse 40 km/h ou si un orage est prévu.
Il est recommandé d'avoir au moins deux extincteurs portatifs homologués de classification minimale 2A.
Autres exigences